Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_06-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_02
Date de convocation : 18 février 2026

Détermination des cotisations statutaires 2026

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_06-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) 2025 ;

Considérant :

- La délibération 2025-46 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 9 décembre 2025 ;
- L'évolution de 0,9 % de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) 2026 ;
- La proposition du Président de la Communauté de communes d'aligner la cotisation de cette dernière sur la cotisation d'une commune entière à l'horizon 2027. La cotisation de la Communauté de communes devrait évoluer comme suit :

2024	2025	2026	2027
3 734	5 000	7 500	Montant d'une commune entière

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De prendre acte de la variation de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) de l'année 2025 de 0,9 % ;
- De prendre acte de la décision du Président de la Communauté de communes d'aligner la cotisation de cette dernière sur la cotisation d'une commune entière à l'horizon 2027, et de la faire évoluer jusqu'à cette date, selon les indications ci-dessus ;
- De fixer le montant des cotisations statutaires nettes 2026 de la manière suivante :
    - Conseil départemental des Hautes-Alpes :124 606 €
    - Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 7 500 €
    - Communes entières : 10 806 € par commune
    - Communes partielles : 7 247 € par commune
    - Commune de moins de 100 hectares : 5 403 €
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS